



Original : français

N° : ICC-02/11-01/11

Date : 13 juillet 2012

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE I

Composée comme suit : Mme la juge Silvia Fernandez de Gurmendi, juge
présidente
M. le juge Hans-Peter Kaul
Mme la juge Christine Van den Wyngaert

**SITUATION EN RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
AFFAIRE *LE PROCUREUR c. LAURENT GBAGBO***

Public

Avec annexes 1 à 3 confidentielles

**Soumission de l'Accusation du Document amendé de notification des charges, de
l'Inventaire amendé des éléments de preuve à charge et des Tableaux amendés des
éléments constitutifs des crimes**

Origine : Bureau du Procureur

Document à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda, Procureur

Le conseil de la Défense

Me Emmanuel Altit

Me Agathe Bahi Baroan

Me Natacha Fauveau Ivanovic

Les représentants légaux des victimes

Me Paolina Massidda

Me Sarah Pellet

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

Mme Silvana Arbia

Le greffier adjoint

Mr Didier Daniel Preira

La Section d'appui aux conseils

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

Autres

En application de la "Decision on the "Requête de la Défense en report de l'audience de confirmation des charges prévue le 18 juin 2012""¹, l'Accusation soumet par la présente le Document amendé de notification des charges (annexe 1), l'Inventaire amendé des éléments de preuve à charge (annexe 2) et les Tableaux amendés des éléments constitutifs des crimes (annexe 3).²

L'Annexe 1 est classée confidentielle car elle contient des informations qui peuvent identifier des témoins de l'Accusation. Une version publique expurgée sera soumise dans les délais les plus brefs. Les annexes 2 et 3 sont classées confidentielles car elles contiennent des références à des éléments de preuve que l'Accusation a divulgués à titre confidentiel à la Défense.



Fatou Bensouda, Procureur

Fait le 13 juillet 2012

À La Haye (Pays-Bas)

¹ ICC-02/11-01/11-152-Red.

² *Ibid.*, page 12.